



Commission
européenne

Commerce agroalimentaire et sanctions

de l'Union adoptées à la suite de l'invasion de l'Ukraine par la Fédération de Russie et du soutien de la Biélorussie à ce pays

juillet 2022

Contrairement aux campagnes de désinformation menées par la Russie, **la perturbation** de la production et du commerce agricoles en Ukraine et **la flambée** des prix mondiaux des denrées alimentaires ne sont pas causées par les sanctions de l'Union, mais par les propres actions du gouvernement russe, telles que:

- le **blocage** des ports ukrainiens;
- la **destruction** délibérée des installations agricoles ukrainiennes; et
- les **restrictions** imposées à ses propres exportations de produits agricoles et d'engrais.

La Russie devrait mettre un terme à ses actions, **afin d'éviter** une crise alimentaire majeure.



Les sanctions de l'Union ne restreignent pas le commerce des produits agroalimentaires de l'Union et des pays tiers

SANCTIONS DE L'UNION ET EXPORTATION DE PRODUITS AGROALIMENTAIRES EN PROVENANCE D'UKRAINE



Il est possible d'importer dans l'Union des produits agricoles en provenance d'Ukraine et de les réexpédier vers des pays tiers!

Il n'y a pas de sanctions de l'Union à l'encontre des importations en provenance d'Ukraine. Même les produits provenant des zones des oblasts de Donetsk et de Louhansk non contrôlées par le gouvernement peuvent être importés sous certaines conditions (s'ils sont examinés et approuvés par les autorités ukrainiennes).



Les produits phytosanitaires, y compris les herbicides, les engrais et les machines agricoles, peuvent être exportés de l'Union vers l'Ukraine sans restrictions!

Les restrictions à l'importation de certains engrais à base de potasse prévues par les sanctions de l'Union à l'encontre de la Russie et de la Biélorussie ne s'appliquent qu'aux produits importés dans l'Union et ne concernent pas leurs exportations vers l'Ukraine à partir de l'Union ou de la Russie. Il n'existe pas de plafond ou de restriction mis en place par l'Union concernant l'importation de produits phytosanitaires sous forme de produits finaux.



Le financement ou l'aide financière publics en faveur des échanges commerciaux avec l'Ukraine n'est pas limité!

Toute entreprise de l'Union peut investir dans la production agricole en Ukraine et la soutenir, sauf dans les zones des oblasts de Donetsk et de Louhansk non contrôlées par le gouvernement, en Crimée et à Sébastopol.



Il n'y a pas de sanctions de l'Union visant les services auxiliaires destinés à l'importation dans l'Union de produits agricoles en provenance d'Ukraine et à leur réexpédition vers des pays tiers!

Les entreprises de l'Union peuvent transporter des produits agricoles par route, par air et par mer depuis l'Ukraine directement vers l'Union puis vers leurs partenaires, y compris par l'intermédiaire d'entreprises ukrainiennes ou de toute autre entreprise non russe qui ne fait pas l'objet de sanctions.





SANCTIONS DE L'UNION ET EXPORTATION DE PRODUITS AGROALIMENTAIRES EN PROVENANCE DE RUSSIE ET DE BIÉLORUSSIE



Les sanctions de l'Union ne visent que les échanges commerciaux bilatéraux entre l'Union et la Russie, et non les échanges commerciaux internationaux!

Les sanctions de l'Union n'ont pas d'effet extraterritorial. Les personnes et entreprises de pays tiers peuvent importer des produits agroalimentaires en provenance de Russie qui font l'objet de sanctions de l'Union tant que ces importations ont entièrement lieu en dehors du territoire de l'Union.

Les sanctions de l'Union excluent un petit nombre de banques russes du réseau SWIFT. Les relations bancaires sur le réseau SWIFT peuvent encore se poursuivre par l'intermédiaire des autres banques russes.



Les produits agricoles en Russie ne sont pas visés par les sanctions de l'Union!

Les sanctions de l'Union n'interdisent pas aux entreprises de l'Union d'acheter, d'importer ou de payer des produits agricoles russes, pour autant qu'aucune personne sanctionnée ne participe à l'opération. L'Union a expressément évité de mettre en place une interdiction directe et totale des importations de produits agricoles russes.

Les États membres de l'Union peuvent autoriser les navires battant pavillon russe à accéder aux ports de l'Union, ainsi que l'entrée dans l'Union de transporteurs routiers russes aux fins de l'importation ou du transport de produits agricoles, y compris d'engrais et de blé, qui ne font pas l'objet d'interdictions.



Lorsque des services restreints sont nécessaires à l'importation de produits agricoles en provenance de Russie (y compris via la Biélorussie), les sanctions de l'Union prévoient des exceptions particulières!



Les États membres de l'Union peuvent autoriser les navires battant pavillon russe à accéder aux ports de l'Union et les entreprises de transport routier russes à exercer leurs activités dans l'Union lorsque cet accès et ces activités sont destinés au commerce de produits agricoles ou alimentaires, y compris de blé et d'engrais, si ces derniers ne sont pas interdits par ailleurs. Un financement public ou une aide financière aux échanges commerciaux par des entreprises de l'Union dans le secteur agricole russe sont également possibles.



Seul un certain nombre de banques russes et biélorusses (et pas toutes les banques) figurent sur la liste des entités sanctionnées et/ou ont été retirées du réseau SWIFT

Les entreprises de l'Union peuvent effectuer et recevoir des paiements concernant des échanges commerciaux de produits agricoles par l'intermédiaire des autres banques russes et biélorusses.



Les sanctions de l'Union prévoient également plusieurs exceptions à des fins humanitaires

À titre d'exemple, les États membres de l'Union peuvent autoriser le survol de leur espace aérien par des aéronefs russes si ce survol est nécessaire à des fins humanitaires.

Les États membres de l'Union peuvent également autoriser les navires battant pavillon russe à accéder aux ports de l'Union, ainsi que l'entrée dans l'Union de transporteurs routiers russes aux fins de l'importation ou du transport de produits agricoles, y compris d'engrais et de blé, qui ne font pas l'objet de restrictions.



Les produits agricoles et les denrées alimentaires, y compris les herbicides, les engrais et les machines agricoles, peuvent être exportés de l'Union vers la Russie, à condition qu'aucune personne sanctionnée ne soit liée à une telle exportation!

Le plafond et les restrictions applicables à certains engrais ne concernent que les produits importés dans l'Union, et non leurs exportations vers la Russie ou la Biélorussie.



Le gel des avoirs des entreprises russes ou biélorusses mis en place par l'Union a une incidence minime sur le secteur agricole!

Les sanctions de l'Union visent les personnes responsables de l'agression brutale menée par la Russie contre l'Ukraine. Dans leur majorité, il est très improbable que ces personnes soient liées au secteur agricole.

Le fait que certaines personnes détenant ou contrôlant des entreprises dans le secteur des engrais russe figurent sur la liste des personnes sanctionnées ne les empêche pas d'utiliser leurs produits en Russie. Les sanctions de l'Union ne sont pas non plus contraignantes pour les opérateurs des pays tiers qui choisissent de maintenir des liens commerciaux avec la Russie.

